

M. Le Maire

☎ 05 46 30.19.01

✉ secretariat.mairie@aytre.fr

Références : TL/SB/EP

Diffusion : Conseillers municipaux

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
10 novembre 2022 - 19h30
Hôtel de Ville - Salle Gaston Balande



Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëticia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Rita RIO, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, Jacques GAREL

Absents excusés représentés :

Mme Marie-Christine MILLAUD, (donne procuration à Mme Sophie DESPRES)
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)
Mme Angéline GLUARD, (donne procuration à Mme Frédérique COSTANTINI)
M. Jacky DESSED, (donne procuration à Mme Hélène RATA)

Secrétaire de séance : Mme Estelle QUÉRÉ

Date de convocation.....	03/11/2022
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h35.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 n'appelant aucune remarque est adopté.

Madame Estelle QUÉRÉ se propose d'être secrétaire de séance.

DIRECTION GÉNÉRALE ET COORDINATION - LE MAIRE

01. Décision du Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°03 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

N° décision	Service rédacteur	Objet de la décision
19	Finances	Acte de suppression de la régie « Découverte multisports »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la décision mentionnée dans le tableau ci-dessus,

Annexe 1 : Décision du Maire

02. Nomination d'une déléguée ou d'un délégué titulaire et de 2 suppléantes ou suppléants au sein du groupe communal de visite des établissements recevant du public (ERP), en remplacement de Mme Frédérique COSTANTINI

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 10 juillet 2020, désignant Mme Frédérique COSTANTINI, titulaire et M. le Maire suppléant du groupe communal de visite des ERP,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Considérant qu'un groupe de visite a été créé, notamment avec le Maire ou son représentant, d'un sapeur-pompier, d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires de la Mer et d'un représentant de la Sécurité Publique, pour les ERP situés sur le territoire communal,

Considérant que madame Frédérique COSTANTINI, prise par ses engagements professionnels, souhaite se retirer de ce groupe,

Considérant que M. Tony LOISEL reste suppléant de ce groupe,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est souhaitable de désigner 1 titulaire et suppléante ou suppléant supplémentaire,

Considérant que M. le Maire invite les membres du conseil municipal à se porter candidat,

Considérant que M. Jean LORAND se porte volontaire pour être délégué titulaire et que M. Jonathan COULANDREAU se porte candidat pour être délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à mains levées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

21 Pour,

8 abstentions, (Mme Hélène RATA + pouvoir Jacky DESSED, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, Jacques GAREL)

Désigne M. Jean LORAND, délégué(e)titulaire et M. Jonathan COULANDREAU délégué suppléant

03. Nomination d'un membre titulaire à la commission « Déplacements urbains », en remplacement de M. Jean LORAND

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 28 juin 2020,

Vu les délibérations n° 01 et 03 du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT indiquant que le Conseil Municipal peut constituer des commissions composées de conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 3 du 25 mars 2021 relative à la composition de la commission,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, elles sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Considérant que M. Jean LORAND souhaite se retirer de cette commission,

Considérant que M. Jean-François RABEAU a fait savoir qu'il se porte volontaire pour intégrer cette commission en lieu et place de M. Jean LORAND,

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à mains levées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix Pour,

8 abstentions (Mme Hélène RATA + pouvoir de Jacky DESSED, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, Jacques GAREL),

Désigne monsieur M. Jean-François RABEAU, membre de la commission « déplacements urbains », en lieu et place de M. Jean LORAND

Annexe 2 : Tableau des commissions municipales mis à jour

M. Jean-François RABEAU remercie l'assemblée délibérante et se dit ravi d'intégrer cette commission. Il fait part d'un des projets qu'il porte concernant la réfection d'une quarantaine de places PMR. Il souhaite organiser une visite de la ville en fauteuil roulant et invite les élus à cet événement. Il indique que selon lui, c'est le meilleur moyen de s'apercevoir des difficultés. En effet, il rappelle que 30% de la population est concerné par un handicap et qu'il est important de rendre la ville accessible à tous. Il précise qu'il souhaite travailler sur l'accessibilité et que ces travaux ne sont pas forcément visibles pour des valides mais sont très importants et peuvent changer le quotidien des personnes à mobilité réduite. Il termine en rappelant qu'il est à disposition pour tous ces sujets.

04. Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

L'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les présidents des EPCI, adressent chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport d'activités de l'Etablissement,

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

C'est pourquoi Monsieur le Maire d'Aytré a remis un exemplaire du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 3 octobre 2022.

M. le Maire résume le rapport d'activités de la CDA :

Il rappelle les chiffres clés de la CDA :

28 communes
174 277 habitants en 2021 contre 171 811 en 2020
5è agglo de la région nouvelle aquitaine
1 200 logements produits par an
22 300 ha terres agricoles
70 km de côtes
17 236 entreprises
15 000 étudiants

Un fil rouge en 2021 : une deuxième année marquée par la crise sanitaire,

Des moyens exceptionnels pour la campagne anti-covid : 1.72 M€

243 499 injections de vaccins en 2021

6 lieux de vaccination

Au plus fort de la campagne, 600 personnes mobilisées

Un deuxième plan de soutien à l'économie et à l'emploi exceptionnel en faveur de l'activité économique et l'emploi : 7 M€,

Il rappelle les temps forts qui ont marqué la CDA en 2021 :

1 - La Rochelle territoire Zéro Carbone

Objectif : D'ici 2040 devenir le premier territoire littoral à afficher une neutralité carbone

La Région Nouvelle Aquitaine a officialisé en décembre 2020 son soutien à la Rochelle zéro carbone : convention Néo Terra 2021-2027 subvention 8M€

Création d'une coopérative pour soutenir les projets locaux de réduction de gaz CO2

Transition agro-écologique et alimentaire :

- intégration de la gestion du carbone dans les pratiques,
- augmentation de la résilience alimentaire, l'économie la maîtrise et la production de l'énergie

Le projet Alimentaire de Territoire (PAT) élargie agglo de la Rochelle, Ile de Ré et Aunis Sud Atlantique

Création d'un Comité citoyen pour assurer la représentation des citoyens à la gouvernance

Mise en place d'un plan d'actions pour un tourisme durable : restauration, hébergements et événements

2 - Travail partenarial avec les acteurs de l'économie, de l'emploi et de la formation du territoire :

Le travail de l'Agglo, en 2021, a permis d'atténuer les effets de la crise sanitaire

Engagé depuis 2017 : la mise en réseau des acteurs et de l'accompagnement des projets en faveur du développement économique et de l'emploi se poursuit :

- Lab' de l'emploi : recruter, former et préparer les chômeurs de longue durée
- La Rochelle Technopole : politique de développement à partir de l'innovation 300 entreprises bénéficiaires
- Mesures collectives pour favoriser le travail des femmes
- Mesures pour favoriser l'égalité homme-femme

La CDA a joué un rôle d'amortisseur contre la crise Covid : Fond d'aide aux entreprises 300 bénéficiaires pour 2.7 M€, et le Fonds Entreprises naissantes 918 000 M€

Préparation de la Convention triennale 2022-2024 pour l'enseignement supérieur et la recherche : convention Agglo - université pour soutenir la recherche, financer des équipements pédagogiques, financer des voyages d'étude, financer l'intégration des étudiants par la culture

3 - La solidarité communautaire :

POLITIQUE DU LOGEMENT :

La dynamique de création de logement connaît un ralentissement dû à la crise sanitaire
Seuls 1563 logements autorisés et 249 logements sociaux soit 50 % de l'objectif annuel
A noter que le Programme Local de l'Habitat PLH prévoit 1936 logements/an

Evaluation à mi-parcours du programme local de l'habitat (PLH) 2016-2023 :

- Objectifs PLH dépassés 2200 moyenne/an pour un objectif de 1900

3 500 000 M € de subventions accordées aux bailleurs sociaux pour 385 logements

Etude pour la création d'un organisme de Foncier Solidaire d'agglomération pour la mise en œuvre de bail réel solidaire : accédants à revenu modeste propriétaire des murs et non du foncier (OFS)

Renouvellement urbain de Villeneuve les Salines : un projet coconstruit avec les habitants se poursuit et la déconstruction de 180 logements

L'économie sociale et solidaire

Un fond exceptionnel a été reconduit en 2021 pour atténuer les conséquences de la crise sanitaire 330 000 €

« La Belle Affaire » sur Aytré illustre cette volonté ouverte en 2021

EMPLOI :

Accompagnement vers l'emploi : En 2021 : 743 personnes intégrées au Plie dont 269 nouvelles entrées, 373 sorties Plie dont 68 positives (emploi, création d'entreprise, formation)

Nouvelle convention entre l'Agglo et la Caro de Rochefort pour la période 2022-2026

CULTURE ET EQUIPEMENTS CULTURELS :

Le conservatoire : nouveau projet 2022/2027 rédaction nouveau schéma de l'enseignement de la musique et de la danse

313 819 € versé par Agglo pour le réseau des écoles de musique et de danse

Médiathèque : 9 701 inscrits, 486 857 emprunts de documents médiathèque, 164 001 entrées

Les piscines communautaires : Fréquentation en baisse en raison de la crise sanitaire 231 481 entrées / Gestion communautaire a permis d'harmoniser les tarifs et l'offre de cours. Gratuité pour les écoles / Choix de l'emplacement et définition du programme du 4ème équipement communautaire à Lagord une piscine sera construite

4 - Les déplacements, l'aménagement, les déchets, l'eau et l'énergie : sobre et durable :

MOBILITE :

- Réseau Yélo 15 % de baisse de fréquentation dû à la crise sanitaire

Le vélo en plein essor : 2 600 abonnés annuels au libre-service vélos, 1 318 bénéficiaires prime acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) pour 300 000 €, prime étendue au vélo cargo

- Inauguration du nouveau pôle d'échanges de la gare de la Rochelle novembre 2022
- Toujours plus de pistes cyclables : celle de l'avenue Simone Veil qui permet de rejoindre La Rochelle à Périgny par Aytré (4 km), et vers le centre-ville d'Aytré
- Plateforme Klaxit, aide financière au co-voiturage

AMENAGEMENT :

Aytré Eco quartier de Bongraine : lauréat de 3 titres en 2021 :

- Appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable »
- Fonds friche
- Programme « Engagés pour la qualité du logement de demain »

Aytré : ouverture de l'avenue Simone Veil

DECHETS :

Ouverture du premier centre de valorisation des déchets à Périgny, remplace les déchèteries de Puilboreau, La Rochelle, Rompsay, Périgny et Aytré

- 45 525 tonnes de déchets plus 11.5% par rapport à 2020
- 1 719 composteurs individuels
- 23 sites de compostage collectifs

EAUX :

Depuis 2021, l'Agglo est compétente pour la distribution d'eau potable

5 - Les moyens du territoire :

Budget Principal 2020 :

Dépenses fonctionnement :	195 M€
Recettes fonctionnement :	234 M€
Excédent 2020 :	38 M€
Dépenses investissement :	96 M€
Recettes investissement :	107 M€
Excédent net :	11 M€

Répartition du budget par politique publique :

Participation SDIS : 7.10M€
Divers et services supports : 19.6 M€
Transport : 59 M€
Aménagement Ville Habitat : 18 M€
Gestion déchets : 36 M€
Equipements culturels : 16 M€
Economie Emploi Enseignement supérieur : 24 M€
Eau Assainissement eaux pluviales primaires : 34.9 M€
Reversement aux communes : 16.8 M€

M. Bertrand ELISE regrette que le résumé de ce rapport d'activités n'ait pas mis en lumière les contributions majeures liant la commune et la CDA.

Il aimerait que ce rapport d'activités serve également à prendre la mesure de l'intercommunalité et expose les échanges et projets qui se passent bien et les points qui pourraient être améliorés, ce qui rendrait, selon lui, la présentation plus dynamique.

M. le Maire précise que les relations entre la commune et la CdA évoluent car la CDA associe de plus en plus les services et/ou les élus d'Aytré à des réunions de travail.

M. le Maire précise que le résumé présenté a mis en avant quelques projets comme l'éco-quartier de Bongraine par exemple. Il insiste sur les enjeux de cet éco-quartier et la concertation comme fil conducteur et la démarche qui lie Aytré et le porteur du projet. Il

rappelle qu'il vient également de présenter plusieurs projets liant la CDA et la commune en terme de mobilité, avec la piste cyclable La Rochelle, Aytré, Périgny, mais aussi l'axe Simone Veil et la participation de la commune au séminaire sur les mobilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'activités 2021 de la CdA de La Rochelle

Annexe 3 : Rapport d'activités 2021 via le lien ci-dessous :

<https://www.agglo-larochelle.fr/action-publique/activites-budget?article=le-rapport-d-activites-de-l-agglo>

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MOYENS GÉNÉRAUX - N. NIVAUT

05. Décision modificative n°04 - Budget Principal Mairie 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n°10 du 31 mars 2022 adoptant le Budget Primitif (BP) principal 2022 de la commune ;

Vu la délibération n°2 du 30 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1 au Budget Primitif principal 2022 de la commune ;

Vu la délibération n°2 du 25 août 2022 adoptant la décision modificative n°2 au Budget Primitif principal 2022 de la commune ;

Vu la délibération n°6 du 13 octobre 2022 adoptant la décision modificative n°3 au Budget Primitif principal 2022 de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement,

Considérant les maquettes simplifiées et officielles annexées à la note de synthèse,

Considérant que seule la maquette officielle est jointe à la délibération,

Mme Lisa TEIXEIRA rappelle qu'en début d'année, lors du Budget Primitif, au nom de son groupe, elle avait indiqué que la subvention allouée au CCAS paraissait faible. Elle demande donc à ce que cette subvention soit bien ajustée au prochain BP.

Mme Lisa TEIXEIRA s'interroge sur la part de rémunération qui n'avait pas été prévue et qui nécessite aujourd'hui de faire passer en décision modificative.

M. le Maire indique que tout était prévu mais que c'est mécanique et structurel. Il rappelle qu'il existe un déficit chronique. Il précise que le CCAS est bloqué pour le prix de l'heure. Il explique que quand l'agent travaille 1h pour une personne, il y a 3 € de déficit sur le coût horaire facturé pour la prestation. Si le tarif de prestation est augmenté de 3€, le CCAS perd la subvention du Département. Pour équilibrer, il faudrait augmenter le tarif de 6€ et ce seront les demandeurs qui subiront de plein fouet la répercussion tarifaire.

Il précise que 4 audits financiers ont été commandés pour analyser les satellites : « CCAS, COS, CSC et la SELP ». Le cabinet retenu pour ces audits est le cabinet Energeia Conseil.

M. le Maire indique que le résultat de l'audit financier concernant le CCAS a déjà été transmis et sera présenté en commission Solidarité / Logement social. M. le Maire rappelle que l'audit du CCAS concerne également la Résidence des Cèdres et le SAAD.

*M. Bertrand ELISE ne comprend pas comment il est possible que ce besoin n'ait pas été prévu en amont, dès le budget primitif, alors que la mécanique déficitaire était bien connue. Cela aurait éviter aujourd'hui de piocher dans les dépenses imprévues.
Mme Nadine NIVAULT précise que les agents du CCAS sont très satisfaits de cet audit car ils pourront repartir sur de bonnes bases pour la prochaine préparation budgétaire.*

Monsieur Yan GENONET indique qu'à sa connaissance, aucun texte stipule qu'il y a obligation pour l'autorité administrative d'avoir recours à un audit pour s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

M. le Maire précise que le CCAS va engager une étude pour l'isolation et la remise aux normes de la Résidence dont les travaux couteraient environ 1,5 millions d'€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

24 voix Pour,

5 abstentions (Mme Hélène RATA + pouvoir de M. Jacky DESSED, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET),

Adopte la Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif principal 2022 de la commune, comme exposé,

Autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la DM4.

Annexe n° 4 : maquette simplifiée + maquette officielle

06. Vote des attributions de subventions aux associations et autres organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 4221-5 qui disposent que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente et son article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la délibération n° 10 du 31 mars 2022 adoptant le Budget Primitif (BP) principal 2022 de la commune ;

Vu la délibération n° 12 du 31 mars 2022 adoptant la liste des subventions attribuées par la commune aux associations en relevant ;

Vu la délibération n° 3 du 30 juin 2022 adoptant la liste modifiée des subventions attribuées par la commune aux associations en relevant ;

Vu la délibération n° 3 du 25 août 2022 adoptant la liste modifiée des subventions attribuées par la commune aux associations en relevant ;

Vu les décisions modificatives n° 1, n° 2 et n° 4 du budget principal ;

Considérant qu'il convient de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle au centre communal d'action sociale (CCAS), pour un montant de 50.000 € afin de procéder au règlement des factures et salaires,

Considérant que les activités conduites par cet organisme est d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

24 voix Pour,

5 abstentions (Mme Hélène RATA + pouvoir de Jacky DESSED, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET),

Approuve la subvention exceptionnelle au centre communal d'action sociale (CCAS), pour un montant de 50.000 €, dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657362 de la section de fonctionnement en dépenses, par décision modificative.

Annexe n° 5 : Liste des subventions mise à jour

07. Revalorisation du coût d'un sujet photo pour les vacataires photographes de la Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15 du Conseil municipal du 3 décembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission communication information du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 octobre 2022,

Considérant les besoins en communication de la Ville d'Aytré (rédaction d'articles et réalisation de photographies),

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de procéder au recrutement de vacataires*

*Un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Considérant que la rémunération aujourd'hui pratiquée pour les vacataires chargés de réaliser des photographies apparaît inadaptée à plusieurs égards : temps de travail, de déplacement, de traitement, frais de déplacement, etc.

Considérant qu'aucun changement de rémunération ne sera appliqué pour les vacataires chargés de la rédaction d'articles.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la rémunération comme suit pour les vacataires rédacteurs et photographes :

Objet	Tarif
Rédaction d'un feuillet (1 500 signes)	67,93€ brut
Réalisation d'un sujet photo (sans distinction de durée, de quantité, etc.)	52€ brut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Abroge et remplace les dispositions de la délibération n° 15 du 3 décembre 2020 à partir du 1er janvier 2023,

Inscrit les crédits nécessaires au BP 2023.